

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION n°DB2022_09
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 24 | 21 | 21 + 2 pouvoirs |

| |
|--|
| Date de convocation 19 janvier 2022 |
|--|

| |
|--|
| Date d'affichage du compte rendu 3 février 2022 |
|--|

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.

Absent : Léopold Désiré NANJI.

Représentés : Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MOYENS 2022 AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 21 | 23 | 23 | 0 | 0 | 0 |

Vu la compétence « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°2010/46 du 16 juin 2010 validant la convention de mise à disposition de locaux et la convention – cadre d'objectifs à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil communautaire du 18/12/2013 décidant de renouveler la convention cadre avec l'URCA pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018/118 du Conseil communautaire du 17/12/2018 approuvant le renouvellement par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux et convention cadre avec l'URCA / CERFE ;

Vu la délibération n°DC2019/132 du Conseil communautaire du 19/12/2019 approuvant le renouvellement par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux jusqu'en décembre 2022 et la convention cadre ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du Conseil communautaire du 09/07/2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadre approuvées par l'organe délibérant ;

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 JANV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

Vu la demande formulée par la plateforme CERFE de l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE la convention de moyens 2022 à signer avec l'Université de Reims Champagne -Ardenne telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022



**CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE MOYENS 2022**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, dûment habilité par délibération n° xxxxxxxxxxx du Bureau communautaire du xxxxxxxxxxx.

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLÉ, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2022 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2014/2022.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2022 s'élève à 30 000 €.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.
- Avant le 31 août 2022 : Second acompte de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Structurer et développer le projet de zone atelier CNRS dite ZARG par le biais du recrutement d'une personne dédiée
- Mener des séances de « Théâtre du vivant » au Parc Argonne Découverte
- Mener des projets tutorés pour les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}/lycéens de 2^{nde} de la cité scolaire de Vouziers dans le cadre du dispositif « Les cordées de la réussite »
- Etablir et transmettre une proposition listée de thématiques de conférences à destination du grand public qui pourraient être réalisées sur le territoire de l'Argonne Ardennaise – avant la fin du mois de février de l'année N. Sur cette base, la 2C2A étudiera les possibilités d'inscrire une ou plusieurs conférences dans un programme d'animations culturelles et/ou touristiques. Ensuite, l'URCA CERFE se chargera de préparer et animer la ou les conférences qui auront été décidées et planifiées conjointement.
- Sur la base d'une proposition listée de thématiques établie par l'URCA/CERFE, transmise avant la fin du mois d'avril de l'année N, et après sélection par la 2C2A, transmettre des contenus et photos (dans une logique de vulgarisation scientifique de sujets liés d'une manière ou une autre au territoire) que la 2C2A pourra réutiliser et intégrer à ses propres supports (de type imprimés, panneaux touristiques, outils numériques, etc) dans une perspective de valorisation touristique et/ou culturelle. Pour exemple, il pourrait s'agir de contenus liés aux caractéristiques d'un site remarquable (ex : le marais de Germont), à la découverte de l'habitat d'une espèce (ex : le hérisson), d'une activité (ex : les méthaniseurs ou la culture et le travail de l'osier), ou de vestiges historiques.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un



délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'URCA

Le Président de la 2C2A,

Guillaume GELLÉ

Benoît SINGLIT

